



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 07 juin 2016

Monsieur Laurent Prévost
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la gestion des Crises

Objet : nomination hors quota

Monsieur le Directeur,

Nous tenons à attirer votre attention sur la problématique rencontrée par certains agents en position de mise à disposition.

En effet lorsqu'ils occupent des postes et ont les pré-requis leur permettant (comme les autres) de prétendre à un grade supérieur, ils se voient opposer un argument qui s'il était réel, les condamnerait à stagner dans le grade dans lequel ils ont été mis à disposition.

L'argument le voici, « Je n'ai pas de place dans le SDIS pour toi à ce grade », mais l'agent exerce dans une autre structure où son grade n'est pas une gêne, au contraire.

Par le passé, l'obstacle a été franchi par des nominations hors quota, nous l'avions d'ailleurs évoqué dans notre compte-rendu de la CAP du 20 juin 2013 : « En réunion plénière, **le président de la CAP accepte** une singularité en **acceptant la nomination hors quotas de deux collègues en détachement de leur collectivité au bénéfice de l'ENSOSP mais également pour les nominations à venir le cas échéant. [...]. Ils sont rajoutés en séance au tableau d'avancement** de lieutenant Hors Classe (Cf Tableau joint) ».

Nous parlons d'ailleurs de quelques agents qui rencontrent des difficultés quand d'autres n'en ont pas, il y aurait-il une différence de traitement en fonction de la catégorie ? La question se pose au regard d'une décision prise récemment concernant un agent de catégorie A.

Si une solution n'était pas trouvée, elle pourrait décourager les agents de contribuer à des outils gérés par l'Etat (EMIZ, ENSOSP, etc).

Sûr de votre intérêt pour le sujet, nous espérons voir résolu les questions du genre qui seraient présentées lors des prochaines CAP.

Sûr de votre intérêt pour cette question, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Pour la CGT
Sébastien DELAVOUX.

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources,
des compétences et de la doctrine d'emploi

Bureau des statuts et du management

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BSM/MB/N°2016-1248

Affaire suivie par Mathieu BROCHET

☎ : 01 72 71 66.64

courriel : mathieu.brochet@interieur.gouv.fr

Paris, le **29 JUL. 2016**

Monsieur,

Par courrier en date du 7 juin 2016, vous appelez mon attention sur le problème posé par l'avancement au grade de lieutenant hors-classe, notamment des lieutenants en position de mise à disposition.

Vous évoquez une situation qui existait dans le cadre de la période transitoire applicable jusqu'au 31 décembre 2015 : l'article 28 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels dispose en effet que, pendant la période transitoire, le nombre de nominations prévues annuellement est égal à 15 % des lieutenants 1^{ère} classe promouvables.

Ces dispositions ont souvent conduit les différentes autorités territoriales à ne proposer que des officiers effectivement en poste dans les SDIS et à écarter des officiers mis à disposition.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'application des mesures pérennes, le conseil d'administration de chaque SDIS est libre de voter son propre ratio, permettant, s'il le souhaite, la nomination supplémentaire de lieutenants détachés ou mis à disposition dans une autre structure.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bardollement

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi

Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Sébastien DELAVOUX
Collectif CGT des SDIS – case 547
263 rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX